

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL321

présenté par

M. Tian, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ciotti et M. Poisson

-----

### ARTICLE 30

Au 14ème alinéa

Remplacer : « la métropole d'Aix-Marseille-Provence »

Par : « la métropole de Marseille-Aix-Provence »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Marseille étant la capitale régionale, il semble légitime que Marseille soit nommée en premier.